

TITRE / TITLE

La systémie comme arme de compréhension massive entre thérapeutes et avocats au service des victimes et des auteurs de violences sexuelles intrafamiliales

THEME / THEMATIC

VOTRE PROPOSITION D'ATELIER / YOUR WORKSHOP PROJECT

Merci de sélectionner votre thématique parmi les choix suivants / Please select a topic among the different themes :

Articulation clinique et justice / Clinical Articulation and Justice

AUTEURS / AUTHORS

Liste des auteurs / authors :

1 Martine Nisse, thérapeute familiale directrice du Centre des Buttes -Chaumont Paris 2 Vanessa Bousardo, vice Bâtonnière du Barreau de Paris, avocat, 3 Pascal Fournier Bâtonnier du Barreau de Versailles, avocat

Affiliation

- 1 Centre des Buttes-Chaumont Paris
- 2 Barreau de Paris
- 3 Barreau de Versailles

TEXTE / TEXT

Pour un patient, passer du cabinet du thérapeute familial au cabinet de l'avocat peut entraîner de fâcheux quiproquos, au sens de « méprise, malentendu, faisant prendre une personne ou une chose pour une autre » (CNRTL 2024).

Pour que le patient n'attende pas de l'avocat le soin qu'il est en droit d'attendre du thérapeute et qu'il ne tente pas de transformer le thérapeute en avocat, une judicieuse articulation entre les deux champs professionnels est nécessaire.

Thérapeute spécialisé et avocat pénaliste, nous nous sommes adaptés aux exigences et subtilités de nos différentes cultures professionnelles et les avons partagées autant que possible.

La plupart des affaires de violences sexuelles intrafamiliales (victimes et auteurs), suivies au Centre des Buttes-Chaumont et orientées vers des cabinets d'avocats pénalistes, aboutissent à des condamnations. Or, en France, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE 2023) ne relève que 20 % de condamnations.

D'où vient la différence ? Du décryptage, par le thérapeute à l'avocat, du système incestueux transgénérationnel et de sa résistance homéostasique ? Du signalement au parquet par le thérapeute familial qui a appris les écueils de cet exercice par l'avocat ? De l'implication transitoire de l'avocat dans de rares consultations de thérapies familiales ? De l'implication du thérapeute comme témoin au procès de la victime ou de l'agresseur ? De la circularité de la confiance dans la continuité du suivi thérapeutique et de la procédure pénale ?